

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

- RAZIMET LOTISSEMENT BEROY

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat EAU 47, représenté par sa Présidente, Madame **Geneviève LE LANNIC**, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical n° 21_064_C en date du 25/11/2021.

et désignée ci-dessous par les mots "**EAU 47**",

D'UNE PART,

ET

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT-ET-GARONNE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 518 500 € dont le siège social est situé 6bis, Boulevard Scaliger -47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce d'AGEN sous le numéro B 325 517 795, représentée par Monsieur **Cyril GALTIE** Directeur Général Délégué de la **SEM 47**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} Septembre 2021

et désignée ci-dessous par les mots "**La SEM 47**",

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Par convention de concession d'aménagement en date 18 Décembre 2021, la commune de Razimet a confié à la SEM 47 la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement "Beroy" en application de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.300-1, L.300-4, L.300-6, du code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux de desserte intérieure par le réseau de distribution d'eau potable permettant de desservir les 20 lots à usage d'habitations individuelles dans le lotissement "Beroy".

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de desserte **intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable** fait l'objet de la présente convention.

Les principaux travaux concernés peuvent être décrits comme suit :

- Desserte **intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable**. Ces travaux incluent la création des branchements pour chacun des 20 lots à desservir (hors fourniture et pose des compteurs).

Les ouvrages seront réalisés dans le respect du cahier des charges et des prescriptions fournis par EAU 47.

A l'intérieur du périmètre de l'opération, les travaux seront réalisés par les entreprises désignées par la SEM 47. La SEM47 s'assurera que ces entreprises sont en possession des certificats de capacités professionnelles permettant l'exécution des travaux objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DES TRAVAUX CONCERNÉS

3.1 Desserte interne du Lotissement "Beroy" - Travaux réalisés par la SEM 47

- Desserte intérieure des réseaux de distribution d'eau potable : **29 978,55 € HT**

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DE EAU 47

4.1. Adduction d'eau potable

Les travaux d'extension de réseau, raccordement et desserte interne seront pris en charge à 50% par la SEM 47 et à 50% par EAU 47, ceci conformément aux règles de financement d'EAU47 fixées par la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022.

ARTICLE 5 – RETROCESSIONS DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés par la SEM 47 seront rétrocédés à la commune de Razimet comme le prévoit la convention de concession d'aménagement.

Ces ouvrages seront ensuite rétrocédés à EAU47 par la commune de Razimet sous réserve que l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges ait été respecté et notamment sur présentation d'un procès-verbal de validation des essais pression afin que le syndicat EAU47 puisse émettre un avis favorable à l'intégration des équipements du lotissement dans le patrimoine syndical.

ARTICLE 6 – FIN DE LA CONVENTION

Une régularisation des montants définitifs dus par les différentes parties sera effectuée suite à l'établissement du décompte général et définitif des travaux.

Après réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2, la présente convention prendra fin avec validation de la participation financière définitive de chacune des parties.

AR Prefecture

047-254702491-20250212-25_012_D-DE
Reçu le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025

Fait le

A

en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat EAU 47

La Présidente

Pour la SEM 47

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'OPERATION

Les travaux compris à l'intérieur du Lotissement "Beroy" seront réalisés par la SEM 47

